PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 juillet 2026

La séance est ouverte à 18h30 par Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Agnès POMPON

PRESENTS : Tous à l'exception de : Virginie CLAVIER (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Manuel GANGLOFF (pouvoir à Maurice GAVA), Sabine MICHELIER (pouvoir à Agnès POMPON), Elodie CIEPLAK (pouvoir à Angeline SCHNEIDER), Jean-Luc WROBLEWSKI (pouvoir à Alain FERRETTI), Julien BOURRELLY

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 23 PRESENTS ET 28 VOTANTS

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

SANS OBJET

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER
A - APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATION

Rapporteur : Maurice GAVA

Initiative Pays d'Aix est une association loi 1901, créée en 1997 à l'initiative de la Ville d'Aix et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CAPA), afin de **soutenir la création, la reprise-transmission et le développement d'activités à caractère économique sur le territoire communautaire**.
Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 500.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2026 du réseau initiative du Pays d'Aix.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'URBANISME ET AU FONCIER

A - NUMEROTATION DE L'IMPASSE DES SARMENTS

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI

Certains accès de l'Impasse des Sarments n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle ;

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroter ces accès sur l'Impasse des Sarments.

UNANIMITE

B -NUMEROTATION DE LA ROUTE DES SAUVAIRES

Rapporteur : Jean-Luc WROBLEWSKI

Certains accès de l route des Sauvaires n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroter ces accès sur la route des Sauvaires

UNANIMITE

C - AUTORISATION A DONNER A LA COMMUNE REPRESENTEE PAR LE MAIRE DE CEDER LA PARCELLE AB 682

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n°682, issue de la division de la parcelle AB n°663, sise rue des Genêts. Cette parcelle est issue du domaine privé communal, en zone UDa du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
Cette parcelle n'étant pas affectée au service public ni nécessaire à la réalisation d'un projet communal, sa cession s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine communal.

La surface cadastrale de cette parcelle était de 1 035 m². Toutefois, des ajustements ont dû être réalisés.

La limite réelle de la parcelle, sur la partie Est, ne correspondait pas aux plans cadastraux. Une division foncière a permis de détacher une emprise de 74 m² désormais cadastrée section AB n°684 afin de régulariser l'emprise de l'accès de la parcelle AB 639 appartenant à Monsieur PELTIER. La régularisation de cette cession interviendra ultérieurement avec Monsieur PELTIER.
La limite ouest a également été ajustée lors de la division foncière afin de tenir compte de la configuration des lieux. Cet ajustement évite que la parcelle ne s'étende jusqu'à la rue des Genêts et permet de maintenir hors de l'emprise cédée une bande de terrain de 85 m² désormais cadastrée section AB n°683 accueillant plusieurs réseaux publics et privés desservant les propriétés voisines, dont l'accès doit être préservé pour leur entretien et leur maintenance.

La nouvelle parcelle, après division, a été référencée au cadastre sous le numéro AB 682 avec une superficie de 813 m².

Un mandat de vente a été confié à l'agence immobilière IFG PROVENCE. Monsieur Thomas CENTOGAMBE et Madame Laura FOUCOUR, par l'intermédiaire de l'agence IFG Provence, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain en vue de construire leur résidence principale au prix de 333 000€ frais d'agence inclus soit 311 000€ net vendeur sans condition suspensive d'obtention du permis de construire.

Par avis en date du 15 octobre 2025, France Domaine a estimé la parcelle initiale de 1 035 m² à 350 000 € soit 340€/m². Rapportée à la superficie de la parcelle issue de la division foncière, soit 813 m², cette évaluation représente une valeur d'environ 276 420 €. Le prix de cession proposé, fixé à 311 000 € net vendeur est conforme aux intérêts patrimoniaux de la commune ainsi qu'au prix du marché.

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°682 n'est pas affectée à un service public et qu'aucun projet d'intérêt communal n'est envisagé sur cette emprise,

Considérant que l'offre d'acquisition n'est assortie d'aucune condition suspensive d'obtention d'un permis de construire,

Considérant que le prix est conforme aux intérêts patrimoniaux de la commune,

Considérant que les acquéreurs présentent un projet de résidence principale, à proximité de leur famille, contribuant à leur ancrage durable sur le territoire communal,

Considérant que les acquéreurs justifient de capacités financières compatibles avec la réalisation de leur projet,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AB n°682 au profit de Monsieur Thomas CENTOGAMBE et Madame Laura FOUCOUR, pour un montant de 333 000 € frais d'agence inclus, soit 311 000 € net vendeur pour la commune, de dire que l'acte sera reçu par l'office notarial Excen à Gardanne, que les frais inhérents à l'acte seront à la charge de l'acquéreur et d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette cession.
UNANIMITE

D – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'OFFRE DE SERVICE NUMERIQUE POUR L'APPLICATION DE GESTION DES DROITS DU SOL « Cart@DS mode hébergement » ENTRE LA METROPOLE AMP ET LA COMMUNE.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le logiciel Cart@DS est un outil de gestion des droits du sol que la commune utilise déjà en contrat individualisé auprès de son éditeur NEXPUBLICA.

Pour rappel, ce logiciel permet de gérer le suivi et l'instruction des autorisations d'urbanisme, la saisine et le suivi du cycle de vie de la demande par voie dématérialisée, l'interface avec PLAT'AU…

La métropole propose pour les communes volontaires, la prise en charge de l'ingénierie nécessaire et la mutualisation des coûts d'hébergement, d'évolution technique et réglementaire. Cette offre de service permet en outre un fonctionnement standardisé et homogène sur l'ensemble du territoire métropolitain en lien direct avec la répartition des compétences métropole / commune en matière d'urbanisme (DIA déclaration d'Intention d'Aliéner / ADS Application Droit des Sols / PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

La commune souhaite souscrire à cette offre mutualisée qui présente un avantage financier intéressant par rapport à une adhésion individuelle. En effet, le coût de cette adhésion est établi de la manière suivante :

- Au 1er trimestre 2028 pour l'année 2027

o Le montant du Setup : **1350 €**
(Soit 30% de 4500€ offre réservée aux villes déjà utilisatrices de Cart@DS)

o Les coûts fixes et proportionnel : **2 575,60 €**

o Soit au total **3 925,60 €**

- Au 1er trimestre 2029 pour 2028

o Les coûts fixes et proportionnel : **2 575,60 €**
(Ce montant sera à payer également les années suivantes).

A titre de comparaison, le montant du contrat individuel pour l'année 2026 s'élevait à **6 312€.**

Cette adhésion est encadrée par une convention qui fixe les modalités techniques et financières pour la mise en œuvre de cette offre de service numérique mutualisée.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur l'adhésion à cette offre dont la mise en service interviendrait au 1er janvier 2027,
UNANIMITE

QUESTIONS DU GROUPE VOTRE PROJET MEYREUIL

QUESTION 1 – POINT 6-C :
Concernant la délibération relative à la cession de la parcelle AB 682, il est indiqué que ce terrain n'est pas affecté à un service public particulier et

qu'il peut être cédé dans le cadre d'une valorisation du patrimoine communal.
Toutefois, certains habitants du secteur évoquent des usages ponctuels de ce terrain pour jouer à la pétanque.
Dans ce contexte, la commune a-t-elle identifié un besoin d'espaces de convivialité ou d'équipements de proximité dans le vieux Meyreuil ?
Par ailleurs, des aménagements de type terrain de pétanque ou espace public équivalent sont-ils envisagés à court ou moyen terme afin de répondre à ces usages ?
Ces éléments permettraient au Conseil municipal de mieux apprécier l'équilibre entre valorisation du foncier communal et maintien d'espaces de proximité pour les habitants.

Réponse à la question du groupe « votre projet Meyreuil » lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 :

Concernant la cession de la parcelle AV682, vous me questionnez quant aux usages ponctuels de ce terrain pour jouer à la pétanque et quant à la solution de substitution qui aurait été prévue par la ville.
Ce terrain est clôturé et fermé depuis de très nombreuses années et il n'a jamais été affecté à un quelconque usage de terrain de pétanque. Aussi est-il étonnant que des personnes puissent venir y jouer actuellement et si cela a été le cas par le passé, cela a toujours été très sporadique.
Il existe un autre terrain communal situé de l'autre côté du cimetière qui est librement accessible.
La ville n'a jamais été sollicitée pour créer des espaces de convivialité au vieux Meyreuil.
Pour autant, il existe dans notre programme un projet de création d'un parc urbain arboré à proximité de la salle des mariages composé de mobilier urbain, fontaine. La ville est d'ores et déjà propriétaire du foncier puisque cette acquisition a été validée en séance du conseil municipal du 28 mars 2024.
L'équilibre entre la valorisation de foncier et le maintien d'espaces de proximité pour les habitants est ainsi assuré.

QUESTION 2 – Gestion des biodéchets :
Concernant la gestion des biodéchets au sein de la commune, la Métropole propose aujourd'hui aux habitants qui le souhaitent de se regrouper afin de bénéficier de dispositifs de compostage collectif ou de solutions complémentaires, notamment des bornes de collecte des biodéchets, déjà mises en place dans certaines communes du territoire avec distribution de bio-seaux aux habitants. Dans ce cadre, certaines communes mettent à disposition des emplacements publics afin de faciliter le déploiement de ces équipements et d'encourager les initiatives locales.
Est-ce qu'une réflexion a déjà été engagée, en lien avec la Métropole ou dans le cadre d'une initiative propre à la commune, afin de structurer une offre globale de gestion des biodéchets sur le territoire, via compostage de proximité et/ou dispositifs de collecte adaptés ?

La commune a-t-elle étudié la possibilité d'identifier et de mettre à disposition des emplacements communaux pour accompagner ce type de démarche ?
Notre groupe propose de se saisir de ce sujet, en lien avec les services municipaux, afin de travailler à une proposition concrète qui pourrait être présentée au Conseil municipal, y êtes-vous favorable ?

Réponse à la question du groupe « votre projet Meyreuil » lors de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2026 :

Vous me questionnez sur la question de la gestion des biodéchets sur la commune de Meyreuil. Comme vous le soulignez, c'est effectivement la métropole qui est compétente en matière de gestion et de traitement des déchets.
La stratégie métropolitaine en la matière sur la période 2024 2026 a été initiée partout sur le territoire métropolitain.
Cette stratégie distingue plusieurs zones à. Savoir :
les zones de faible densité dites pavillonnaires, dans lesquelles la gestion de proximité sera privilégiée avec des composteurs individuels,
les zones à densité moyenne, telles que les petites villes, bourg et village dans lesquelles il nous a été demandé de choisir entre 2 options, soit un appel à solutions, soit la mise à disposition de composteurs partagés sur le domaine public.
Les zones d'habitat collectif pour lesquelles, sur demande des copropriétés, des composteurs partagés pourront être mis en place, en accès réservé.
Pour ce qui concerne Meyreuil et les zones à densité moyenne. il a été fait, fin 2024, le choix de solliciter un appel à solutions auprès des acteurs de l'économie sociale et solidaire, afin de proposer des solutions locales de gestion des biodéchets adaptées à notre territoire.
Le marché public a été lancé par la métropole en fonction des réponses de chaque commune. Le démarrage des solutions débutera en septembre 2026.